

Les glissements de terrain



L'Épiphanie

Si comme la plupart des gens, vous n'y connaissez rien en glissements de terrain, voici quelques explications simples.

Quand?

Ils se produisent souvent au printemps ou à l'automne et leur fréquence peut augmenter lors d'événements météorologiques violents (exemple : lors d'épisodes de pluie extrêmes).

Comment?

Les glissements de terrain se forment lorsque les forces s'exerçant sur une pente dépassent la résistance des sols de cette dite pente, celle-ci subit une rupture et un glissement de terrain se produit.

Pourquoi?

Plusieurs causes peuvent entraîner un glissement de terrain : la déforestation, l'irrigation qui modifie la teneur en eau du sol, l'urbanisation qui entraîne une imperméabilisation du sol et donc un changement dans l'écoulement des eaux ou dans le profil de la pente, l'ajout de sols au sommet d'un talus (remblai).

Où?

Les glissements de terrain se produisent le plus souvent dans les sols argileux, communément appelés « glaise » en présence de talus abrupts et au bord des cours d'eau. Si un terrain est situé dans une telle zone, cela ne signifie pas nécessairement qu'il sera touché par un glissement de terrain, mais plutôt, qu'ils possèdent des caractéristiques pouvant le prédisposer à un tel phénomène.

Quoi faire?

Pour éviter un glissement de terrain, quelques solutions existent, mais tous ces travaux doivent être accompagnés d'une étude produite par un ingénieur en géotechnique les autorisant. De plus, un permis municipal est requis préalablement à leurs exécutions.

Exemples de solutions :

- Améliorer le drainage;
- Réduire la dénivellation de la pente;
- Excaver le haut de la pente;
- Construire un mur de protection afin de renforcer le bas de la pente.
- Végétaliser le talus avec des plantes appropriées.

Qu'est-ce que ça implique?

L'impact d'un glissement de terrain peut être considérable, incluant des pertes en vie humaine, la destruction des infrastructures, des dommages causés aux terres et la perte des ressources naturelles.

Les glissements de terrain



L'Épiphanie

Pour faire des travaux

Certains travaux effectués sur une propriété située dans une zone sujette à des glissements de terrain sont réglementés tels que :

- La construction ou l'agrandissement de bâtiments
- L'installation de bâtiments accessoires comme un garage
- L'aménagement des terrains et certains autres types de travaux

Par contre, certains travaux pourraient être autorisés si une expertise géotechnique démontre qu'ils peuvent être réalisés en toute sécurité. Tout n'est donc pas interdit dans une zone sujette à des glissements de terrain.

Pour sa sécurité et celle des autres, si sa propriété située en zone sujette à des glissements de terrain, le citoyen doit s'informer auprès de sa municipalité pour connaître la réglementation à respecter avant de réaliser des travaux sur son terrain ou ses bâtiments.